REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2010

En exercice	27
Présents	21
Procurations	01
Absents	06
Votants	22
Convoqués le 09	/11/2010
Affiché le 24/11	/2010

L'an deux mille dix et le seize novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M.PESSANT, , Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M. DORET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, M. PONS, Mme DARNISE et M.DURAND et Mme LANGLADE-MAZIC, arrivée en cours de séance.

Procurations: Mme PAILHES donne procuration à M.PESSANT.

Absents excusés: Mme GRANDET, M. BENARFA, Mme PAILHES.

Absents: M. BARRAU, M.BENAC, et M.BARDOU.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

En préambule, Monsieur le Maire accueille au sein du Conseil Municipal Monsieur Jean-Luc DURAND, en remplacement de Mme CAVERZAN et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire présente à l'assistance Madame Sylvie NOEL, en qualité de responsable des affaires juridiques, en appui de la Directrice Générale des Services, Mlle Sandrine MARTIN. A ce titre, elle sera amenée notamment à assister aux séances du Conseil Municipal.

1. Election du secrétaire de séance.

Mme GUIHUR est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 26 octobre 2010.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 26 octobre 2010.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 21 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme DARNISE) Adopté à la majorité

3. Convention d'utilisation et règlement intérieur du Centre Social Culturel (CSC) - annexe 1 et annexe 2.

A la demande de Monsieur le Maire, Mlle Sandrine MARTIN précise le contexte de la mise en place de cette convention à effet du 1^{er} janvier 2011. Suite à un bilan du fonctionnement du CSC, il est apparu nécessaire d'une part de formaliser une procédure, à l'attention des usagers du Centre et d'autre part de répondre à des contraintes de gestion du personnel (respect du repos compensateur). A ce titre, le Comité Technique Paritaire devra se prononcer sur une mise en place des d'astreintes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les formalités de réservation et d'utilisation se déclineraient de la manière suivante :

- Signature en double exemplaire de la convention d'utilisation lors de la réservation, avec remise du règlement intérieur, et dépôt de deux chèques (chèque de caution, et premier chèque d'acompte),
- Remise des clés avec un état des lieux, et précisions techniques (alarme, sécurité, sono..)
 et réglementaires (règlement intérieur) délivrées par l'agent municipal à l'organisateur,
- Un état des lieux de sortie à la restitution des clés avec un agent des services techniques,
- Affichage du règlement intérieur approuvé dans les locaux du CSC.

Monsieur le Maire mentionne que l'objectif majeur est de trouver un juste équilibre entre le service aux usagers et une gestion économe des deniers de la commune en matière de frais de personnel.

Monsieur TURREL explicite un autre objectif sous-jacent à ce type de démarche : il s'agit bien de responsabiliser les acteurs quant aux locaux loués ou mis à disposition. L'obligation d'assurance pour le particulier comme pour les associations est clairement formulée. Concernant le règlement intérieur, Monsieur PESSANT formule des remarques :

- sur le libellé de l'article 2 : le Centre socio culturel étant composé d'une part de la grande salle, dite salle des fêtes, et d'autre part de la salle de cinéma, ces 2 entités distinctes sont à retranscrire dans la formulation de cet article 2.
- Il serait utile de préciser les conditions de mise à disposition des salles aux associations ou de faire référence au document qui les précise.

Monsieur PESSANT évoque la question de la remise en marche de l'alarme : il est confirmé qu'il appartient à l'utilisateur de l'effectuer.

Madame GUIHUR demande de modifier le sommaire : dans le titre V, l'article 12 est à supprimer. Concernant la capacité de la salle des fêtes, Monsieur TURREL apporte des précisions sur le mode de calcul du nombre de personnes maximum suivant qu'elles sont assises ou debout, à savoir 2 personnes/m2 pour les personnes ne disposant pas de siège, et à raison d'une personne assise par 0.5 m linéaire. Une vérification devra être effectuée sur ce calcul de l'effectif maximum autorisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette convention d'utilisation et le règlement intérieur du CSC avec les modifications demandées, et leur mise en application au 01.01.2011.

Votants : 21 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 2 (Mme .DARNISE et M.DURAND)

Adopté à la majorité

4 .Convention d'individualisation des compteurs d'eau.

Mme BOUFFARTIGUE donne des précisions sur cette demande : il s'agit d'une copropriété avec appartements situés boulevard de la gare. Cette demande est recevable de par l'obligation légale

qui incombe à la collectivité au titre de la loi SRU (loi n°200-1208 du 13 décembre 2008). Ce type de requête doit cependant revêtir un caractère marginal, du fait du risque d'impayés, qui conduiraient à terme à une augmentation du prix de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention d'individualisation des compteurs d'eau avec M. Pierre DUMOULIE concernant des appartements situés au N° 12 ter boulevard de la gare.

Mme LANGLADE-MAZIC, arrivée en cours de séance, prend part au vote.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

4. Admission en non valeur.

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de la liste des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés et que le comptable public propose d'admettre en non valeur.

La somme totale des titres concernés est bien égale à 28.60 € (et non pas de 28.06 € comme mentionné à l'ordre du jour). Il s'agit de quatre titres émis de 2006 à 2008, qui concernent en fait des factures d'assainissement, irrécouvrables, à prendre en compte sur le budget communal, du fait du transfert de compétences effectuées en matière d'assainissement auprès du SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne), à compter du 2 février 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur et d'accorder la décharge de ces sommes au comptable public soit un total de 28.60 €.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

* Mme BOUFFARTIGUE indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour la réhabilitation des appartements rue de la Roche et Rue Gambetta ainsi que de la maison Pierre Marty, (finalement destinée à la location puisqu'il n'y a pas eu d'acquéreur lors de la vente aux enchères) en précisant que ces travaux étaient inscrits au budget pour un montant de 230 000 € TTC.

Les entreprises attributaires sont :

- pour le lot 1	Démolition/gros œuvre	Simioni de Carbonne	7 490.00 € HT
	Menuiseries extérieures	Menuiserie Gersoise de Masseub	
- pour le lot 3		Jean-Luc Lourde de Rieux	15 488.47 € HT
- pour le lot 4	Menuiseries intérieures	Menuiserie Gersoise de Masseube	28 098.00 € HT
- pour le lot 5		Volvestre Elec de Montesquieu	38 418.00 € HT
- pour le lot 6		Erictec de Saint-Orens	29 608.00 € HT
	Carrelage -faïence	Guichereau de L'Escalère	13 182.72 € HT
- pour le lot 8		Reval d' Eaunes	21 209.80 € HT
Meaning was warn a		Total des 8 lots :	194 515.99 € HT
		Soit	205 214.37 € TTC

Mme BOUFFARTIGUE confirme que ces travaux concernent bien :

- 3 appartements rue de la Roche destinés à la location,
- 1 appartement rue Gambetta destiné à la location,
- 2 appartements rue Gambetta pour des logements d'urgence.

Remarque : un appartement de cet ensemble est déjà aménagé en bureaux au $1^{\rm er}$ étage aménagé et ne nécessite pas de travaux.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les prestations de téléphonie mobile. L'entreprise attributaire est la société SFR Entreprises - 42 avenue Friedland -75 008 Paris.

S'agissant d'un marché à bons de commandes,

- le montant minimum annuel hors taxe est fixé à 3 000.00 € HT.
- le montant maximum annuel hors taxe est fixé à 8 000.00 € HT.

Séance levée à 22h15

La secrétaire de séance

Nelly GUIHUR

Le Maire

Guy HELLE